

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 27 mars 2026 à 20H30

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline - Mme PEINEAU Isabelle - M. TOCABEN Ronald - M. EVENO Yves - M. GISCARD Sylvain - Mme THARAUD Marie-France - M. DURMIER Jean-Pierre - Mme SERVANTIE Marie-Pierre - Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne - Mme PELLETIER Ingrid

Absent.es - excusé.es : M. COLLET Jimmy, procuration donnée à Mme PEINEAU Isabelle

La séance est ouverte à 20h31 par Madame MOURIGAL Céline, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été envoyé à chaque élu à titre informatif.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur EVENO demande à ce que la phrase suivante soit modifiée : « *Suite à l'élection du Maire, Madame Céline MOURIGAL prend (et non pas reprend) la présidence de la séance* ».

Monsieur EVENO fait remarquer à Madame le Maire qu'elle a omis de soumettre le PV au vote. Celle-ci s'en excuse.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Détermination des indemnités du Maire et des adjoints
- Nomination des élus aux commissions communales
- Désignation des délégués au SIRTOM
- Désignation des délégués à la FDEE
- Désignation d'un délégué au PETR
- Acceptation d'un chèque de la SAUR au titre d'un trop versé

Questions diverses :

- Délégations aux adjoints
- Enregistrement des séances du conseil municipal

Délibération n°2026-13 : Délégation du conseil municipal au maire

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement de l'administration communale et de prendre des décisions plus rapides, sans avoir à solliciter de manière répétée le conseil municipal.

Madame le maire précise les délégations qui peuvent être consenties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide, pour la durée du mandat du maire de lui confier les délégations suivantes :

- PROCÉDER, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50 000,00€.
- PASSER les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- CRÉER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000,00 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- REPRÉSENTER la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir et de fait, la représenter en justice.
- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget et fixe le seuil au-delà duquel le maire n'aura plus de délégation pour les marches et les avenants à 5 000,00€.
- AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-14 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales réglementent les indemnités de fonction du maire et des adjoints. Elle indique que le taux appliqué actuellement pour les indemnités de fonction du maire est le taux maximum à savoir 28,10% de l'indice brut terminal de la fonction public (*indice brut 1027, indice majoré 835*). Elle précise qu'elle envisage de diminuer ses indemnités à 21% soit un net mensuel de 753,68 euros.

Pour les indemnités des adjoints les taux qui s'appliquent actuellement sont également les taux maximum soit 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les deux adjoints souhaitent également diminuer leur indemnité à 7,10% soit un net mensuel de 252,33 euros.

Monsieur EVENO fait remarquer que les indemnités qui étaient prévues lui paraissent bonnes et qu'elles n'ont pas été fixées par hasard. Il estime que les baisser n'est pas normal car cela pourrait empêcher quelqu'un de se présenter ne pouvant pas se priver de travailler.

Madame le Maire lui répond qu'elle est elle-même dans cette situation mais que les administrés font des efforts financiers et qu'elle a décidé d'en faire aussi. Elle précise que c'est son choix.

Madame THARAUD souligne que si l'on s'engage dans une mairie ce n'est pas pour l'argent mais pour rendre service à la population.

Madame PELLETIER demande si les adjoints vont faire pareil. Les deux adjoints indiquent qu'ils ont également le souhait de diminuer leurs indemnités de fonction et que cela est un choix personnel.

Monsieur EVENO souligne que les économies qui seront faites seront dérisoires. Monsieur GISCARD lui répond que pour la commune de Branceilles cela n'est pas rien. Madame le maire indique que cela permettra de faire une économie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 2 « Abstention ») décide :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire à 21,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du 1^{er} adjoint à 7,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint à 7,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2026-15 : Nomination des élus aux commissions communales

Madame le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les membres des commissions communales doivent être renouvelés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide de nommer les membres au sein des commissions communales suivantes :

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : MOURIGAL Céline - THARAUD Marie-France - SERVANTIE Marie-Pierre
- **COMMISSION VOIRIE -BÂTIMENTS** : MOURIGAL Céline - TOCABEN Ronald - DURMIER Jean-Pierre – GISCARD Sylvain – PEINEAU Isabelle
- **COMMISSION BUDGET** : MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – SERVANTIE Marie-Pierre – BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne – EVENO Yves
- **COMMISSION COMMUNICATION VIE-LOCALE** : PEINEAU Isabelle - BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne - SERVANTIE Marie-Pierre – THARAUD Marie-France
- **COMMISSION PERSONNES VULNÉRABLES** : PELLETIER Ingrid – THARAUD Marie-France – DURMIER Jean-Pierre
- **COMMISSION SALLES DES FÊTES ET RESPONSABLE DU CANTONNIER** : TOCABEN Ronald – DURMIER Jean-Pierre

Délibération n°2026-16 : Élections des élus à la commission d'appel d'offres

Madame le maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire qui la préside et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus à bulletin secret. Madame le maire précise qu'un vote à main levée peut être effectué en cas d'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal. Après leur avoir soumis cette proposition, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve cette modalité de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, décident à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») :

- D'ÉLIRE au sein de la commission d'appel d'offres, les membres titulaires et suppléants suivants, le maire étant président de droit :
 - Titulaires :
 - PEINEAU Isabelle
 - TOCABEN Ronald
 - COLLET Jimmy
 - Suppléant.es :
 - DURMIER Jean-Pierre
 - SERVANTIE Marie-Pierre
 - BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne

Délibération n°2026-17 : Désignation des délégués auprès de la FDEE et du SIRTOM

Madame le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les délégués auprès des organismes dont la commune est membre doivent être désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER auprès de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) les membres suivants :
 - Délégués titulaires : MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle
 - Délégués suppléants : TOCABEN Ronald – GISCARD Sylvain
- DE DÉSIGNER auprès du Syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région Brive (SIRTOM) les membres suivants :
 - Délégué titulaire : TOCABEN Ronald
 - Délégué suppléant : GISCARD Sylvain

Désignation d'un délégué au PETR

Cette délibération est reportée ultérieurement car une partie des membres du PETR est aussi membres de la communauté de communes. Il faut donc attendre que celle-ci se soit réunie.

Délibération n°2026-18 : Acceptation d'un chèque de la SAUR au titre d'un trop payé

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une régularisation de facture par les services de la SAUR, il a été constaté un trop payé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'ACCEPTER le chèque n° 7052272 de la SAUR d'un montant de 337,67€.
- D'AUTORISER Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Questions diverses

- **Informations sur les délégations aux adjoints :**

Les domaines délégués à la 1^{ère} adjointe sont les suivants : bâtiments, finances, signature, suppléante communauté de communes, panneau pocket.

Les domaines délégués au 2^{ème} adjoint sont les suivants : urbanisme, voirie, gestion du cantonnier avec délégation à Monsieur Durmier, achat de matériel.

- **Enregistrement des séances du conseil municipal :**

Madame le Maire propose d'investir dans un appareil qui enregistrerait les séances du conseil municipal afin d'optimiser les comptes rendus pour qu'ils soient les plus fiables possibles. Monsieur EVENO demande où seraient stockés les enregistrements et combien de temps seraient-ils conservés ? Madame le Maire lui répond que nous vérifierons la réglementation en vigueur ensemble et que l'achat d'un coffre-fort peut se révéler utile.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'enregistrement des séances du conseil municipal.

- **Présentation aux nouveaux élus du projet de l'école :**

Chaque conseiller a reçu par mail le projet d'aménagement du préau et de l'isolation des sanitaires.

Madame le maire se dit défavorable au toit végétalisé sur le préau.

Monsieur EVENO pense que ce toit végétalisé est indispensable pour l'isolation et que cela ne demande pas beaucoup d'entretien si les plantes sont bien choisies.

Madame THARAUD pose la question de savoir qui va l'entretenir et quel est le coût de l'entretien.

Madame PEINEAU fait remarquer que la zone du préau doit être sécurisée et que le toit ne se verra pas.

Un tour de table est effectué sur le bien-fondé de la présence d'un toit végétalisé. Sont contre : TOCABEN Ronald, PELLETIER Ingrid, BÉTAILLE-FRANCOUAL Fabienne, SERVANTIE Marie-Pierre, GISCARD Sylvain, THARAUD Marie-France, DURMIER Jean-Pierre, PEINEAU Isabelle, MOURIGAL Celine. Est pour : EVENO Yves.

Monsieur TOCABEN Ronald trouve que le préau ne donne pas assez de visibilité à la surveillance des enfants quand ils sont aux sanitaires toilettes et demande quelles sont les solutions qui pourraient être envisagées par les architectes afin de remédier à cette problématique.

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu les 31 mars avec l'architecte. Elle indique également qu'il va falloir préparer la demande du permis de construire.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Céré, inspecteur des finances publiques de la trésorerie viendra en mairie le 1^{er} avril pour la préparation du budget. Il lui sera demandé une simulation d'emprunt si nous étions amenés à en faire un pour l'école.

Madame le maire indique également que les associations de la commune ont été contactées afin de les rencontrer et de discuter de leurs projets et attentes pour l'année à venir. Pour le moment nous attendons encore une réponse du Four de Crauffon alors que toutes les autres ont répondu favorablement.

Par ailleurs, une rencontre est prévue le lundi 30 mars avec le président de la communauté de communes Midi Corrèzien et une réunion est aussi programmée le 8 avril avec Madame TARTARIN de la DDT sur les dossiers d'urbanisme.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris une assurance responsabilité civile à titre privé qui couvre également tous les élus dans le cadre de leur mandat.

Madame le maire indique que dans le cadre de la préparation du budget 2026, il faut envisager :

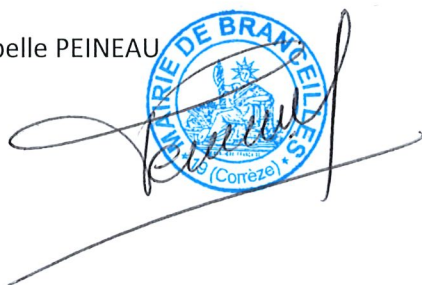
- d'acheter des tables et des chaises pour l'école (un devis sera demandé à ALEC),
- d'effectuer la reprise des tombes abandonnées au cimetière,
- de prévoir du verre sécurit pour la niche dans l'église,
- de renouveler le tableau numérique de l'école,
- d'envisager des travaux concernant les cloches de l'église (un moteur défectueux et l'armoire électrique qui n'est pas aux normes – estimation à environ 5 000€),
- de faire dégraisser la hotte de la salle des fêtes (estimation à environ 460€).

Monsieur EVENO pense qu'il serait intéressant de mettre en place une commission culture. Madame le Maire lui répond que ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal car une délibération est nécessaire et doit être inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire clôture la séance à 21H40.

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU



Le Maire,

Céline MOURIGAL



